

STATUTS

ARTICLE 1 : CREATION, DENOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) est créée au 1er janvier 2014.

Elle est composée des 33 communes suivantes : Almayrac, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Carmaux, Combefa, Crespin, Jouqueviel, Labastide-Gabause, Laparouquial, le Garric, le Ségur, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-Bournounac, Monestiés, Montauriol, Montirat, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint-Benoit-de-Carmaux, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Jean-de-Marcel, Salles, Taïx, Tanus, Tréban, Trévien, Valdériès, Villeneuve-sur-Vère, Virac.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : REGIME FISCAL

Le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 5 : ORGANE DELIBERANT

Composition conformément à l'article L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT

Nombre de sièges : 57

Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Carmaux : 16 sièges

Blaye-les-Mines : 5 sièges

Cagnac-les-Mines : 3 sièges

Saint-Benoit-de-Carmaux : 3 sièges

Monestiés : 2 sièges

Almayrac, Combefa, Crespin, Jouqueviel, Labastide-Gabause, Laparouquial, Le Garric, Le Ségur, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-Bournounac, Montauriol, Montirat, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Jean-de-Marcel, Salles, Taïx, Tanus, Tréban, Trévien, Valdériès, Villeneuve-sur-Vère, Virac : 1 siège par commune.

ARTICLE 6 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

6-1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

6-1 / 1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A - AMENAGEMENT DE L'ESPACE PAR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET SCHEMA DE SECTEUR

C - ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles zones d'aménagement à l'exception de celles à vocation d'habitat.

- Création, réalisation d'aménagement et d'équipement des terrains à vocation économique en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.
- Elaboration d'un plan d'aménagement et de développement.
- Constitution de réserves foncières en cohérence avec l'exercice des compétences de la communauté, à vocation économique d'intérêt communautaire : les ZAC économiques qui présentent un intérêt stratégique en termes d'aménagement pour l'ensemble du territoire.
- Contractualisation avec les autres collectivités (région, département, intercommunalités) pour la mise en œuvre des politiques de développement.

6-1 / 2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans les conditions prévues à l'article L 4251-16

A – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire, portuaire ou aéroportuaire*

Sont d'intérêt communautaire :

- La ZA Nord Croix de Mille, commune de Pampelonne
 - La ZA Les Pessageries, commune de Sainte-Croix
 - La ZA « Jean SAVY », commune du Garric
 - La ZA de la Cokerie, communes de Saint Benoit de Carmaux et de Carmaux
- Concernant les zones nouvellement créées : seront portées par la Communauté de Communes les créations de zones d'une superficie supérieure ou égale à deux hectares et d'un seul tenant.
- La Base de loisirs de La Roucarié

► Economie

- Appui technique en matière de conseil, d'ingénierie et d'études pour le maintien et le développement de l'activité économique existante et pour faciliter l'implantation d'activités économiques nouvelles, contribution à la promotion de ces activités.
- Participation à des opérations de promotion et de développement économique contribuant à la création d'emplois en particulier à travers l'adhésion et au besoin la prise de participation à des structures spécialisées dans le domaine du développement économique et de l'aménagement.

- Accompagnement à la création et au développement des entreprises en apportant un conseil technique et juridique de recherche de partenariat et de financement.
- Accompagnement des communes dans les actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité en apportant un conseil technique et juridique pour la recherche de partenariat et de financement.
- Soutien financier aux structures agissant pour le développement économique et ou l'aménagement industriel et économique du territoire.
- Création, gestion et entretien de l'immobilier d'entreprises : ateliers relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises.
- Soutien au développement agricole par la création, la gestion et l'entretien de fermes relais et soutenir les foires annuelles à caractère agricole.
- Mise en place, dans le cadre de programmes européens, nationaux et régionaux, des études et des actions visant à conforter et à développer le tissu économique.
- Adhésion et participation au capital de sociétés publiques ou semi-publiques, notamment la SEM, agissant pour le développement et l'aménagement économique, commercial ou touristique du Tarn.

B – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C – PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

▶ Office de tourisme intercommunal

▶Création et gestion de structures dont les thèmes fédérateurs sont le verre, l'histoire notamment industrielle du territoire et le patrimoine bâti et naturel ainsi que la participation à toutes actions touristiques et de loisirs sur ce même thème.

▶Mise en œuvre d'actions touristiques favorisant le développement économique et l'attractivité territoriale dont :

- Création et aménagement des aires de stationnement pour les camping-cars
- Mise en place des équipements publics dans les communes membres favorisant la reconnaissance de l'identité du territoire et contribuant à sa promotion : signalisation touristique et panneaux d'informations touristiques
- Création et entretien de sentiers de randonnées et/ou thématiques pédestres, cyclistes ou équestres et d'aires de découverte participant à l'attractivité du territoire, à la reconnaissance de son identité patrimoniale, historique et culturelle et à un maillage de circuits de randonnées contribuant à la découverte du territoire dans son ensemble.

La liste des sentiers d'intérêt communautaire figure en annexe.

6-1 / 3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La communauté de communes est compétente pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

6-1 / 4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés et notamment :

- Dépose des déchets en déchetterie.
- Collecte des ordures ménagères.
- Mise en place et collecte du tri sélectif.
- Elimination, traitement des déchets et leur valorisation par le biais de l'adhésion à un syndicat de traitement et de valorisation.

6-2) COMPETENCES OPTIONNELLES

6-2 /1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

► Mettre en œuvre une gestion intégrée et durable de l'eau et des rivières (hors production et distribution) en s'appuyant sur les thèmes suivants :

- Gestion qualitative des eaux : coordination et maîtrise d'ouvrage du renforcement du suivi de la qualité des eaux, coordination d'opérations liées à l'assainissement, coordination et éventuellement maîtrise d'ouvrage d'opérations de lutte contre les pollutions notamment diffuses.
- Gestion quantitative des eaux : coordination du suivi quantitatif des eaux (études), coordination et éventuellement maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux concernant la mise en place des systèmes d'alerte des crues, coordination des schémas de gestion de la ressource en eaux.
- Gestion des milieux aquatiques : maîtrise d'ouvrage et coordination d'opérations de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit, maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux concernant des actions aménagement du lit mineur et lit majeur.
- Valorisation de l'espace rivière : coordination d'un schéma d'ensemble de la valorisation des rivières et des travaux concernant la gestion de l'espace liés à la rivière.
- Animation et coordination : maîtrise d'ouvrages et études en fonction des besoins recensés et non satisfaits concernant la gestion de l'eau sur les bassins versants, conseil technique et assistance pour la recherche de financement, coordination et animation d'actions relatives à la gestion de l'eau.
- Sensibilisation et communication : opérations de sensibilisation, de communication et de promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

► Afin de favoriser une gestion globale et durable de l'eau à l'échelle des bassins versants dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de rivières, la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin versant du Viaur, au syndicat mixte de rivière Cérou-Vère, au syndicat Mixte de rivière Tarn.

6-2 /2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

A – LOGEMENT

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat PLH.
- Mise en œuvre et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt général (PIG).

- Réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement social et à l'habitat.
- Favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux par l'attribution d'un fonds de concours au maître d'ouvrage.

B - POLITIQUE DE LA VILLE

Mise en œuvre du contrat de ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- animation des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- gestion et animation du Programme de Réussite Educative tel que prévu par la loi du 18 janvier 2005.
- gestion animation d'un centre Cyberbase.

6-2 / 3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire : les voies ne traversant pas un espace urbain constitué (de panneau «entrée de village» à panneau «sortie de village») et dites structurantes répondant à au moins un des critères ci-dessous :

- Liaisons intercommunales supportant une circulation de transit et voies d'interconnexion avec les routes nationales, départementales et communales permettant un maillage cohérent du territoire
- Fonctions d'accès : voies desservant des équipements publics d'intérêt communautaire
- Pôle générateur de mouvement : voies participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au développement économique

La liste des voies d'intérêt communautaire figure en annexe.

6-2 / 4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Musée Centre d'Art du Verre
- Le Cinéma
- Le Centre Aquatique
- Les installations sportives du domaine de La Verrerie.

6-2 / 5 - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A - ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

B - POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Avec pour intérêt communautaire l'ensemble des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse (liste en annexe).

- Animation et coordination du Contrat Enfance Jeunesse
- Coordination des acteurs éducatifs locaux
- Définition et mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal

▶ Petite enfance

- Accueil individuel : dispositif réseau d'assistances maternelles (RAM)
- Accueil collectif: structures multi accueil (crèche halte-garderie)

▶ Enfance

- Accueils extrascolaires sans hébergement de type ALSH

▶ Jeunesse

- Accueils extrascolaires ALSH adolescents.
- Actions à destination des jeunes financées dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
- Aide aux enfants scolarisés dans un collège ou lycée (même hors territoire) dont un des responsables légaux est résident sur le territoire de la Communauté de Communes. L'aide financière est versée aux lycées et collèges et vient en déduction du prix du séjour payé par la famille. Cette aide est donnée, sur liste des participants et non d'inscrits, dans le cadre de manifestations ou sorties (voyages, manifestations, expositions) à caractère pédagogique, culturel, musical, artistique et sportif. Le montant de l'intervention est plafonné à 10% du prix du séjour et à hauteur de 30 euros maximum par enfant.

C – POLITIQUE SOCIALE

- Actions d'animation globale et territoriales définies conformément à la circulaire CNAF du 20 juin 2012
Pour la mise en œuvre des actions définies dans cette circulaire, la Communauté de Communes pourra confier par convention d'objectifs à des «centres sociaux» disposant d'un agrément de la caisse d'allocations familiales ouvrant droit à une prestation de service de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et des caisses de Mutualité Sociale Agricole (liste en annexe).
- Service d'hébergement temporaire
- Animation d'un dispositif d'accompagnement socioprofessionnel et soutien aux actions à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Gestion d'un fonds d'aide financière individuelle pour les personnes accompagnées dans le cadre du Programme de Réussite Educative ou de l'insertion professionnelle
- Animation et coordination territoriale de réseaux d'acteurs locaux sur différentes thématiques ayant trait aux problématiques sociales
- Animation et coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Animation et coordination du Contrat Local de Santé et du réseau des acteurs médico-sociaux
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

6-2/6 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

- La communauté pourra passer toute convention nécessaire à la mise en commun du service d'assainissement non collectif avec des communes ou des structures intercommunales hors du territoire
- Selon l'article L. 2224-8, III du CGCT, pour le compte des propriétaires, à leur demande et à leurs frais, possibilité de réalisation d'installations nouvelles d'assainissement non collectif, réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidange.

6-3) COMPETENCES FACULTATIVES

6-3 / 1 - POLITIQUE CULTURELLE

- Participation aux frais liés à l'adhésion et au fonctionnement du réseau intercommunal de médiathèques exclusivement pour les médiathèques adhérentes à ce Réseau.
- Valorisation du patrimoine matériel et immatériel : faire émerger une identité territoriale intercommunale.
- Soutien et/ou organisation d'événements ou de manifestations à caractère culturel répondant à l'intérêt communautaire suivant :
- Favoriser l'accès à la culture, accroître l'animation et l'attractivité du territoire, favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire
- Les manifestations culturelles devront répondre aux objectifs précités et satisfaire les critères suivants : réalisation sur le territoire de la communauté, rayonnement intercommunal, discipline (littérature, musique, théâtre, arts visuels), notoriété et/ou fréquentation remarquable
- Favoriser l'accueil de manifestations culturelles par des partenariats avec notamment la Scène Nationale, l'Adda du Tarn.

6-3 / 2 - INCENDIE ET SECOURS

Contribuer aux dépenses obligatoires de personnel et de matériel relatives aux services de secours et de défense SDIS

6-3 / 3 - TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Le développement des technologies de l'information et de la communication soutenue par l'intercommunalité doit permettre à toutes les personnes membres de s'adapter à l'évolution de la dématérialisation et de la télétransmission.

Les actions reconnues d'intérêt communautaire porteront sur deux axes :

- l'aménagement numérique du territoire dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique).
- le SIG intercommunal (Système d'information géographique),

6-3 / 4 - PETIT PATRIMOINE

Font partie du patrimoine d'intérêt communautaire :

- La Maison du Polonais à Cagnac les Mines
- La Passerelle Las Planques à Tanus

6-3 / 5 - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Une maîtrise d'ouvrage déléguée des communes vers l'intercommunalité, dans le cadre d'une convention de mandat pourra intervenir, à la demande des communes, et après accord de la Communauté de Communes.

Une maîtrise d'ouvrage déléguée des SIRP ou SRPI vers l'intercommunalité, dans le cadre d'une convention de mandat pourra intervenir, à la demande des SIRP ou SRPI, et après accord de la Communauté de Communes. Ces conventions de mandat porteront uniquement sur la réalisation d'investissements concernant les groupes scolaires, à l'exclusion des prestations de services, pour les SRPI et SIRP dont au moins une commune membre est commune membre de la 3CS.

6-3 / 6 - PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes pourra assurer une prestation de service à l'extérieur de son périmètre pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte (article L 5211-56 du CGCT) par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

6-3 / 7 – DIVERS

La communauté, dans le cadre de ses compétences :

- pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses missions.
- mettra en œuvre et réalisera toutes opérations relevant d'une politique contractuelle de développement engagée notamment avec le conseil départemental, le conseil régional, l'Etat et l'Union européenne.
- pourra passer toute convention nécessaire à leur mise en œuvre avec les associations, collectivités territoriales ou structures intercommunales qui souhaiteraient s'y associer.
- pourra réaliser des opérations de communication et de promotion.
- pourra conclure des conventions pour se voir confier la création ou la gestion d'équipements ou de service relevant de ses attributions (article L 5214-16-1 du CGCT). Il s'agit d'une prestation à l'intérieur du périmètre.
- soutiendra des événements du territoire d'une dimension nationale et/ou internationale participant à sa promotion et à son activité économique (hébergement, restauration, commerce).

Actions touristiques, facteur de développement économique**LISTE DES SENTIERS****Circuits de petite randonnée :**

- Ancienne voie ferrée de la vallée du Cérou
- Andouquette
- Borie Blanche
- Château de Thuriès et du Viaur
- Combe Fournière
- Des Planques à Thuriès
- La Rivière
- la Tournée du Facteur
- Lac de Fontbonne
- Lagarde Viaur
- Lauretié et l'Ouradou
- Los Caminaïrès
- Circuit des 2 Lacs (Liaison entre lacs Roucarié – Fontbonne)
- Liaison Monestiés lac de la Roucarié
- Mazens
- « Moularès »
- Pont du Cirou
- Thuriès
- Vallée de la Zère
- Vieux Moulin
- Vieux Tanus

Circuits thématiques :

- La balade des paysans mineurs
- Le circuit du patrimoine de Lagarde Viaur
- Le sentier des Ostalons
- Balade en Sol Mineur
- Sentier de la Croisade
- Sentier de la Pierre
- Sentier botanique
- Chemin de l'Eau
- Terre d'Ombres et de Lumières
- Parcours découverte de la Roucarié
- « Parcours Saint Benoit »
- « Parcours Blaye les Mines »
- Sentier thématique de las Planques
- Circuit des Pigeonniers

Aires de découverte Cérou :

- Aire de Monestiés
- Aire de Rosières – le Trouan
- Aire de Rosières – le Village
- Aire de Salles

LISTE VOIRIE

Commune	Nom de la voie	Longueur	Largeur
ALMAYRAC	VC 1 de l'embranchement cme de sainte gemme à commune de Mirandol	1360	3,50
BLAYE LES MINES	Chemin de l'Imbertarié	976	4,00
	Chemin des Moines	633	3,00
	Chemin de la Tronquié	827	3,50
	Chemin du Pouzat bis	158	3,50
	Cote de la Guignerette	387	3,50
	Chemin du Brugayras	324	4,00
	Chemin de la Pigasse	1 898	4,00
CAGNAC-LES-MINES	VC de la Vigarié du RD 25 au RD 27	623	3,00
	VC de St jean de Froid du RD 25 à la limite de la Commune de Mailhoc	860	3,50
	VC de St Semin du RD 25 au RD 25	1 142	3,50
	VC de Gaillac à Valdériès du RD 90 au RD 25 (voie commune à Taix et Cagnac)	1 010	3,50
	VC des genevriers du RD 25 à la voie communautaire VIC n° 14	500	4,00
	VC Las Campagnes / Pradacouche du RD 27 au RD 25	1 560	4,00
	Voie de la sigalarié du giratoire provisoire à l'intersection avec la RD 25	700	4,50
	VC n° 8 du poste de relèvement de Lendrivette à la limite d'Albi	3 800	4,50
CARMAUX	VC n° 14 de la limite d'Albi à l'intersection de la RD 25	5 350	4,50
	Chemin des Crémades (accord de st benoit nécessaire sur 1082 m)	153	4,00
	route de canitrot portion 1	1 170	5,00
	route de canitrot portion 2		5,00
chemin Olympe de Gougues	654	5,50	
COMBEFA	VC 6 de St Hippolyte à la RD 7	700	4,00
CRESPIN	VC 14 de la RD 69 à la Cne d'Andouque	930	3,50
	VC 3 La Bourdarié à Sarvens à VC 15 Sarvens à Labadié	2 630	3,50
JOUQUEVIEL	Chemin de la Garoufié part du lieu dit "Le Tel" RD 153 et va au pont de Larroque	4 530	3,00
LABASTIDE-GABAUSSE	VC 8 de Monestiés à la VC3	2 318	3,00
	VC 7 Monestiés à Mailhoc	770	3,00
	VC 2 de la D7 à Labastide basse	665	3,50
	VC 8 de Monestiés à Cagnac	885	4,00
	VC 17 de la RD 3 à la limite de Taix	484	4,00
	VC3 de Cordes à Taix	640	4,00
LAPARROQUIAL	VC 3	1548	4,00
	VC 2	1477	4,50
LE GARRIC	VC 4 des Ferratiés à Valence	1 116	3,00
	VC 15 du RD 25 à la cne de Rosières	1 167	4,00
	VC 15	940	4,50
	VC 2 du RD 25 au VC 4	835	4,50
	VC 11 du VC 2 au VC 10	720	4,50
	VC 14 de la RD 25 à la RN 88	320	4,50
	VC N° 3 de Carssou	3 050	4,50
LE SEGUR	VC 10 du RD 80 en passant par Mas de Lafon jusqu'au RD 80	1 897	3,50
	VC 14 de la RD 80 passe par La Roudézié et va à RD 27	990	3,50
MAILHOC	VC 6 de la Mournié à la D 27	715	3,00
	VC6 Du pont limite de Cagnac à la VC9 Chemin de la cote de ST Jean le Froid	1 781	3,50
	VC17 limitrophe avec Labastide Gabausse du Y à la limite de Taix	176	4,00
MILHAVET	VC 2 de la D600 au pont de capendut	1 216	3,50
	VC 1 de la D600 au panneau entrée milhavet	815	3,50
MIRANDOL	VC 16 De Bosvestit	1 657	3,00
	VC 15 De Laguépie	3 779	3,00
	VC 26 du RD 139 au RD 905	3 330	3,50
	VC 13 de Souels à La Fabrié	1 890	3,50
VC 25 du RD 80 à cne Pampelonne	600	4,00	
MONESTIES	CRAA le truel	2120	3,00
	VC mitoyenne avec Trévien	830	3,00
	VC 6 du hameau St Hippolyte rencontre la VC 12 se termine à RD 73 en mitoyenneté avec VC 6 Combefa	650	3,50
	VC Trévien - Monestiés D 80	1 415	3,50
	VC 2 du RD 73 au pont du Cérou passe près Sajetié et Vic et se termine au RD 91 limite cne St Benoit	2 230	4,00
	VC 2 de la limite de la cne de Monestiés à la RD91	92	4,00
MONTAURIOL	VC 28 du carrefour d'Andouquette à la Vétélié	350	3,00
	VC 29 Chemin d'Albi à Lédergues de la cne de Moularès au carrefour d'Andouquette	622	3,00
	VC RD 152 à l'Albarié	655	3,50
	VC RD 69 Carrefour Andouquette	440	3,50
MONTIRAT	VC 1 de la Pradelle à la garde Viaur	4 860	3,00
	VC 10 St Christophe - Trévien	3 386	3,00
	VC de la D 53 à la D9	1 480	4,00
MOULARES	VC 16 du CD 71 (des 4 routes à Frayssinet)	2 190	3,00
	VC Cayrilié D 71 St jean	741	3,00
	VC 21	1 320	3,00
	VC 16	650	3,00
PAMPELONNE	VC 21 Cne Ste Gemme au RD 53 Croix Hélène	1 628	3,00
	VC 21 Cne Ste Gemme au RD 53 Croix Hélène	3 017	3,00
	VC 17 de la Barraque à Prunet	1 106	3,00
	VC 23 du carrefour de la RD 78 à l'entrée du hameau de Teillet	235	3,00
	VC N° 6 de la sortie de Teillet à la RD78	425	3,00
	VC N° 4 de Pampelonne à la VC7 à Prunet puis au pont de Masviel	2 306	4,00
ROSIERES	CR des Doublettes de la maison Cousinié à la propriété Périé	485	3
	VC 4 de la Sirgarié à la RD 91	800	3,50
	VC 7 Rosières - Valdériès	1420	3,50
	CR de St Jean, du panneau Rosières à la Rte de St Jean	750	4
	CR d'Albi de la propriété Babeau à la cne de Le Garric	790	4,5
	VC Zone industrielle Tubricar	210	6,00

Commune	Nom de la voie	Longueur	Largeur
SAINT BENOIT DE CARMAUX	VC 2 de la limite de la cne de Monestiés à la RD91	218	4,00
	Chemin des Crémades	1 082	4,00
	Cote de la Guignerette	624	5,00
SAINT CHRISTOPHE	VC 1 de la D27 au lieu-dit La Pignarié	1 700	3,00
	VC 2 lieu-dit "Le Bouyssou" à Narthoux	775	3,50
SAINTE CROIX	VC2 Ste Croix vers CD600 par Larroque	1277	3,00
	VC 3 De STE CROIX à la RD 600	1816	4
SAINTE GEMME	VC 20 part du pont de Lunaquet à la limite de la cne jusqu'à RN 88	1 316	3,50
	VC9 de la D129 à la D905	1 980	3,00
	VC 2 Vers - RN 88	540	4,00
	VC 20 Les Farguettes - Sarclars	2 423	4,50
SAINT JEAN DE MARCEL	St Jean à RD Crespin	806	3,00
	VC 101 Trémillière à St jean	1 294	3,00
	VC 2 de la RN 88 à la Cne de St Jean	3 150	3,50
	VC2 de St jean à RD Valdériès	1 835	3,50
SALLES SUR CEROU	CR 17 chemin le Coustil commence au RD 27 et se termine à la RD 91	670	3,00
	CR 36 du RD 27 et se termine ferme auberge Caillol	455	3,00
	VC 3 D91 - Relais Relais - D 27	2 320	3,00
	CR 33 Part du RD 27 et se termine chemin ferme animalière de Bellevue	205	3,00
TAIX	VC Taix RD 90 à RD 25	1 205	3,00
	Chemin de Reguelongue RD 90 au RD 25	1 155	4,00
	Chemin de Monestiés à Arthès du chemin de Reguelongue au RD 25	710	4,00
	VC RD 90 à RD 25	820	4,00
TANUS	VC 10 Tanus - Le cun	2 250	3,50
	VC 7 du hameau de Laval à la VC 10	3 390	4,00
	CR de Laval du VC 7 à la RN 88N.B. de la RN à la carrière	510	4,00
	VC 26 Tanus au croisement VC 11	1 329	4,00
	VC 11 Croisement VIC 26 à RD 53	233	4,00
TREBAN	VC 1 de la RD 53 au lieu dit Cabanelles	920	3,00
	VC de D 53 à Roucanié	1 140	3,00
TREVIEU	VC1 Le Truel	415	3
	VC12 Nougayrol	510	3
	VC 11de Montrepos au barrage de la Roucarié	2620	3
	VC mitoyenne avec Monestiés	830	3,00
VALDERIES	VC 10 La Coste du RD 71 à limite Cne Saussenac	1 075	3,50
	VC 9 valdériès - Rosières	3 560	3,50
VILLENEUVE SUR VERE	VC 9 la Gardelle	823	3,00
	VC 8 de Roudanes à D600	920	3,50
	VC 8 de D600	2 250	4,00
	VC2 de la Rigaudié	840	4,00
VIRAC	RD 7 à RD 27	610	3,00
	VC 4 de Cordes à Blaye	1 007	4,00

Liste ensemble des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse
--

Petite Enfance :

Relais d'Assistantes Maternelles du Carmausin-Ségala

LAEP Papoti Papota – Association La Maison du soir

Multi Accueil Intercommunal (multi accueil intercommunal Ségala et l'Espelidou)

Multi Accueil Les Petites Coccinelles – Taïx

Micro crèche A Petits Pas – Villeneuve sur Vère

Crèche Les Petits Loups –Saint-Benoit de Carmaux

Enfance:

ALSH Les Pitchous du Viaur – Mirandol

ALSH UFCV – Cagnac

ALSH Kid Club –Valdériès avec VAL 81

ALSH Les Copains d'Augustin –Blaye-les-Mines

Carmaux Loisirs Enfance : ALSH Jean Jaurès – Carmaux

ALSH Fontgrande –Saint-Benoît de Carmaux

Jeunesse :

Accueil ados Mirandol

Accueil ados Cagnac

ALSH ados Valdériès

ALSH AJC